

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de désamiantage au complexe sportif du Prieuré,
1 BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle SAS EBM demeurant ZA de Belleville - ST PIERRE MONTLIMART 49110 MONTREVAULT SUR EVRE représentée par ACCUEIL - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de désamiantage au complexe sportif du Prieuré rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/03/2025 au 22/04/2025 1 BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/03/2025 et jusqu'au 22/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit 1 BOULEVARD CATHELINEAU (D756) sur le parking derrière la salle de sport. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS EBM.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SAS EBM
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Zone de soutien



Zone de soutien